

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020 – 10 H 00**

Séance du : 10 juillet 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 04/07/2020

présents : 16

votants : 27

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, Adjointes,
Mesdames DONATI Isabelle, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,
Madame MORO Hélène, Conseillère Déléguée,
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs MENGIN Michel, COLIN Edith, COLLIN Lionel, FUND Carine,
BAUER Jennifer, DANLOY Jean-Paul, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, PRONESTI Antoine, RISSE
Christelle, Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés :

CLIN Sabrina, EXPOSTA Dominique, PROENCA José, COLLIN Céline, AMICO Calogéro,
THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, MANGIN Marie-Angela, BOURDEAUX Isabelle,
PAULIN Yannick, SCHMITT Olivier. (11)

Procurations :

Madame CLIN Sabrina pouvoir à DONATI Isabelle,
Monsieur EXPOSTA Dominique pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
Madame COLIN Edith pouvoir à MAZZARINI (10h45),
Madame COLLIN Céline pouvoir à HENRION Bernard,
Monsieur AMICO Calogéro pouvoir à LOUGHLIMI Abdelhafid,
Madame THIEBAUX Christelle pouvoir à HENRION Bernard,
Monsieur GUARISCO Xavier pouvoir à BEUDIN Patrick,
Madame MANGIN Marie-Angela pouvoir à BEUDIN Patrick,
Madame BOURDEAUX Isabelle pouvoir à LOUGHLIMI Abdelhafid,
Monsieur PAULIN Yannick pouvoir à WEBER Jean-Pierre,
Monsieur SCHMITT Olivier pouvoir à AZEVEDO-JEUNESSE Judith. (11)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose que le Directeur Général des Services soit auxiliaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

24 voix « pour »,
2 voix « contre »,
0 abstention,

Monsieur TOUDMA Hamdi est élu auxiliaire.

Suite à la démission de Madame Martine ROUGEAUX, Madame Christelle RISSE prend sa place.

Scrutateurs : Madame Isabelle DONATI et Monsieur Lionel COLLIN.

Monsieur le Maire propose de rajouter une note à l'ordre du jour concernant les indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

21 voix « pour »,
5 voix « contre »,
0 abstention,

La comptable s'est trompée, elle a calculé l'indemnité sur la base de 8 adjoints au lieu de 7.

Adjoints : 17% / Conseillers délégués : 8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

25 voix « pour »,
1 voix « contre »,
0 abstention,

DECIDE de remettre la délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire porte connaissance des procurations et fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à lecture de l'ordre du jour :

1. Indemnités de fonction – Annule et remplace la délibération n°04-07/2020
2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
3. Création et désignations des membres des commissions municipales
4. Composition des organismes extérieures
5. Désignation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
6. Election de ses représentants au conseil d'administration du CCAS
7. Election des membres de la commission d'appel d'offres
8. Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

1) Indemnités de fonction – Annule et remplace la délibération n°04-07/2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

21 voix « pour »,
5 voix « contre »,
0 abstention,

DECIDE :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4 conseillers délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet à la date du 4 juillet 2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

21 voix « pour »,
5 voix « contre »,
0 abstention,

DECIDE de donner au maire les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées pour un montant maximum de 200 € (deux cent euros) ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 400 000 € (quatre cent mille euros) ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 5000 € (cinq mille euros) ;

18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

3) Création et désignation des membres des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- Commission : Patrimoine - fêtes et cérémonies
- Commission : Développement du lien social, intergénérationnel, jeunesse et personnes âgées
- Commission : Finances - Numérique
- Commission : Affaires scolaires, périscolaire
- Commission : Travaux – environnement – sécurité et citoyenneté – patrimoine immobilier
- Commission : Culture - communication – attractivité de la cité et développement économique
- Commission : Sports et associations

Il vous est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la création des commissions municipales dont voici la liste :

- Commission : Patrimoine - fêtes et cérémonies
- Commission : Développement du lien social, intergénérationnel, jeunesse et personnes âgées
- Commission : Finances – Numérique
- Commission : Affaires scolaires, périscolaire
- Commission : Travaux – environnement – sécurité et citoyenneté – patrimoine immobilier
- Commission : Culture - communication – attractivité de la cité et développement économique
- Commission : Sports et associations

Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions, les membres suivants :

Commission patrimoine - fêtes et cérémonies :

BEUDIN Patrick, MANGIN Marie-Angéla, EXPOSTA Dominique, FUND Carine, MORO Hélène, AMICO Calogero, COLLIN Lionel, SCHMITT Olivier, RISSE Christelle

Commission Développement du lien social, intergénérationnel, jeunesse et personnes âgées :

DONATI Isabelle, COLLIN Céline, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, MENGIN Michel, MAZZARINI Isabelle, COLLIN Lionel, RISSE Christelle, PRONESTI Antoine

Commission finances – communication Digitale :

HENRION Bernard, PAULIN Yannick, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, COLIN Edith, CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

Commission Affaires scolaires, périscolaire :

CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, MANGIN Marie-Angéla, BAUER Jennifer, PROENCA José, HENRION Bernard, FUND Carine, RISSE Christelle, DANLOY Jean-Paul

Commission travaux – environnement – sécurité et citoyenneté – patrimoine immobilier :

EXPOSTA Dominique, AMICO Calogéro, BAUER Jennifer, COLLIN Céline, LOUGHLIMI Abdelhafid, BEUDIN Patrick, MAZZARINI Isabelle, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

Commission culture - communication – attractivité de la cité et développement économique :

MAZZARINI Isabelle, COLIN Edith, DONATI Isabelle, PAULIN Yannick, LOUGHLIMI Abdelhafid, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, PRONESTI Antoine, DANLOY Jean-Paul

Commission sports et associations :

PROENCA José, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, BEUDIN Patrick, MENGIN Michel, HENRION Bernard, PAULIN Yannick, SCHMITT Olivier, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la liste des membres des commissions susvisées.

4) Composition des organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu l'application combinée des articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

10h45 : Départ de Madame Edith COLIN, elle donne pouvoir à Madame Isabelle MAZZARINI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

21 voix « pour »,
5 voix « contre »,
0 abstention,

DESIGNE :

Les délégués titulaires et les délégués suppléants ci-dessous :

| | | |
|----------------|--|--|
| AGAPE | 2 Délégués titulaires | LOUGHLIMI Abdelhafid BEUDIN Patrick |
| FIL BLEU | 2 Délégués Titulaires 2 Délégués Suppléants | AMICO Calogéro / BEUDIN Patrick MENGIN Michel/MANGIN Marie-Angéla |
| MD54 | 1 Délégué titulaire 1 Délégué Suppléant | HENRION Bernard LOUGHLIMI Abdelhafid |
| MISSION LOCALE | 1 Délégué Titulaire 1 Délégué Suppléant | DONATI Isabelle BOURDEAUX Isabelle |
| SISCODELB | 2 Délégués Titulaires | EXPOSTA Dominique |

| | | |
|-----------------------|--|--|
| | | AMICO Calogéro |
| CA COLLEGE | 1 Délégué titulaire 1 Délégué Suppléant | MAZZARINI Isabelle BAUER Jennifer |
| CHENIL JOLIBOIS | 2 Délégués Titulaires 1 Délégué Suppléant | BAUER Jennifer/COLLIN Céline CLIN Sabrina |
| CORRESPONDANT Défense | 1 Délégué Titulaire | WEBER Jean-Pierre |
| J'aime le CINEMA | 1 Délégué titulaire 1 Délégué Suppléant | COLIN Edith LOUGHLIMI Abdelhafid |
| CNAS | 1 Délégué titulaire | DONATI Isabelle |

5) Désignation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à quatre (4) le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

6) Election de ses représentants au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 a décidé de fixer à quatre (4), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Considérant que le conseil municipal,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

| | Liste A | Liste B |
|--|--------------------|-------------------------|
| Prénoms et noms des candidats | DONATI Isabelle | RISSE Christelle |
| | BOURDEAUX Isabelle | AZEVEDO-JEUNESSE Judith |
| | MENGIN Michel | SCHMITT Olivier |
| | MAZZARINI Isabelle | |

Ont obtenu :

- Liste « Mme DONATI Isabelle, Mme BOURDEAUX Isabelle, M. MENGIN Michel, Mme MAZZARINI Isabelle » vingt-six (26) voix
- Liste « Mme RISSE Christelle, Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith, M. SCHMITT Olivier » cinq (5) voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme DONATI Isabelle, Mme BOURDEAUX Isabelle, M. MENGIN Michel

Liste B : Mme RISSE Christelle

7) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

1 - Cas de l'élection des membres de la commission

Pour une commune de plus de 3 500 habitants

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. *

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. HENRION Bernard
M. BEUDIN Patrick
M. EXPOSTA Dominique
Mme BOUDEAUX Isabelle
Mme FUND Carine

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme MAZZARINI Isabelle
M. COLLIN Lionel
M. LOUGHLIMI Abdelhafid
M. GUARISCO Xavier
M. MENGIN Michel

Liste 2 :

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith
M. PRONESTI Antoine
M. SCHMITT Olivier

Sont candidats au poste de suppléant :
M. DANLOY Jean-Paul
Mme RISSE Christelle

Nombre de votants : 26
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

| | Voix | Attribution au quotient | TOTAL |
|----------------|-------------|------------------------------------|--------------|
| Liste 1 | 21 | 4.038 | 4 |
| Liste 2 | 5 | 0.56 | 1 |

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1 :

- délégués titulaires :

M. HENRION Bernard
M. BEUDIN Patrick
M. EXPOSTA Dominique
Mme BOUDEAUX Isabelle

- délégués suppléants :

Mme MAZZARINI Isabelle
M. COLLIN Lionel
M. LOUGHLIMI Abdelhafid
M. GUARISCO Xavier

Liste 2 :

- délégués titulaires :

Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith

- délégués suppléants :

M. DANLOY Jean-Paul

8) Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de noms de commissaires répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé :

Considérant qu'il y a notamment lieu de proposer des commissaires :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- âgés de 25 ans au moins ;
- jouissant de leurs droits civils ;
- inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Considérant que parmi les titulaires, il convient de proposer 10 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune ainsi que 2 commissaires n'habitant pas la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune.

Considérant que parmi les suppléants, il convient de proposer 10 commissaires habitant la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune ainsi que 2 commissaires n'habitant pas la commune et redevables d'une taxe d'impôt direct local dans la commune.

Considérant qu'il y a lieu de proposer, si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, deux commissaires propriétaires de bois ou forêts parmi les 12 commissaires titulaires proposés et deux commissaires propriétaires de bois ou forêts parmi les 12 commissaires suppléants proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE la liste comme suit :

| | Qualité | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse | Impositions directes locales |
|----|---------|----------------------|-----------------|-------------------|---------------------------|------------------------------|
| 1 | M. | STEMPERT | Jean-Yves | 09/04/1956 | 1 rue du Château d'eau | REHON |
| 2 | M. | RICHY | Michel | 13/12/1944 | 36 rue de la Ferme | REHON |
| 3 | M. | PITON | Daniel | 16/06/1939 | 39 rue des Ecoles | REHON |
| 4 | M. | SANCHEZ | Aurélien | 14/11/1982 | 6 rue de Cutry | REHON |
| 5 | Mme | LELEU | Dominique | 19/01/1949 | 14 rue du Réservoir | REHON |
| 6 | M. | VENTURA | Christian | 19/03/1959 | 13 D rue du Château d'eau | REHON |
| 7 | Mme | KATRAMIZ | Aurore | 21/02/1986 | 54 rue de Chenières | REHON |
| 8 | M. | ACHOURI | Jean-Marc | 14/10/1952 | 38 rue de l'industrie | REHON |
| 9 | Mme | BELLION | Marie-Christine | 08/02/1955 | 18 rue de la Ferme | REHON |
| 10 | M. | BOBECZKO | Adrien | 10/03/1986 | 15 rue Lacanne | REHON |
| 11 | M. | MENGIN | Michel | 26/07/1940 | 40 rue du Stade | REHON |
| 12 | M. | PAULIN | Yannick | 22/01/1982 | 22 rue des Magnolias | REHON |
| 13 | Mme | BOURDEAUX | Isabelle | 01/08/1948 | 42 rue de l'Industrie | REHON |
| 14 | M. | COLLIN | Lionel | 30/10/1958 | 11 rue des Ecoles | REHON |
| 15 | M. | GUARISCO | Xavier | 18/05/1970 | 3 rue des Charmes | REHON |
| 16 | M. | AMICO | Calogéro | 10/05/1970 | 21 rue des Tilleuls | REHON |
| 17 | Mme | COLLIN | Céline | 12/04/1972 | 6 rue de Chenières | REHON |
| 18 | M. | LOUGHLIMI | Abdelhafid | 08/10/1984 | 14 rue Saint Pierre | REHON |
| 19 | Mme | COLLIN | Edith | 10/07/1955 | 2 rue Sainte Geneviève | REHON |
| 20 | M. | PROENCA | José | 18/10/1968 | 13 rue des Acacias | REHON |
| 21 | Mme | MAZZARINI | Isabelle | 08/07/1973 | 25 rue de Lexy | REHON |
| 22 | M. | EXPOSTA | Dominique | 15/02/1954 | 9 rue du Réservoir | REHON |
| 23 | Mme | CLIN | Sabrina | 04/04/1985 | 2 rue des Cèdres | REHON |
| 24 | M. | HENRION | Bernard | 04/12/1968 | 2 impasse des Peupliers | REHON |
| 25 | Mme | DONATI | Isabelle | 10/07/1963 | 49 rue de l'Eglise | REHON |
| 26 | M. | BEUDIN | Patrick | 22/04/1952 | 3 rue du Ruisseau | REHON |
| 27 | M. | WEBER | Jean-Pierre | 20/11/1952 | 14 rue Jean Feuillette | REHON |
| 28 | Mme | RISSE | Christelle | 18/08/1971 | 7 rue du Breuil | REHON |
| 29 | M. | SCHMITT | Olivier | 10/12/1977 | 1 rue des Charmes | REHON |
| 30 | M. | PRONESTI | Antoine | 06/02/1956 | 47 rue de la Gale au Dry | REHON |
| 31 | Mme | AZEVEDO- JEUNESSE | Judith | 11/07/1967 | 15 rue Rémy de Angélis | REHON |
| 32 | M. | DANLOY | Jean-Paul | 31/05/1952 | 24 rue du Square | REHON |

Monsieur le Maire répond aux questions de Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith sur la mairie et lui donne l'adresse mail.

Mesdames AZEVEDO-JEUNESSE Judith et RISSE Christelle préfèrent recevoir les convocations et invitations aux conseils en version papier (problème de PC).

La séance est levée à 11h03.

Le Maire,

Jean-Pierre WEBER